

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Département du Val d'Oise
Commune de Montigny-lès-Cormeilles
Aménagement de la place Eugène Delacroix

Enquêtes conjointes préalables à :
La déclaration d'utilité publique du projet
La déclaration de cessibilité des terrains

Enquêtes du Lundi 16 décembre 2013 au Vendredi 24 janvier 2014 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTES

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis PERROT

SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. OBJET DES ENQUÊTES CONJOINTES
 - 2.1 Désignation des enquêtes conjointes
 - 2.2 Historique - Le cadre de l'opération
 - 2.3 Nature et caractéristiques du projet d'aménagement
 - 2.4 Impacts foncier
 - 2.5 Cadre juridique
3. ORGANISATION DES ENQUÊTES
 - 3.1 Dispositions préalables
 - 3.2 Désignation du commissaire enquêteur
 - 3.3 Modalités des enquêtes
 - 3.4 Publicité des enquêtes
 - 3.5 Composition du dossier d'enquête
4. DEMARCHES RELATIVES AUX ENQUÊTES
 - 4.1 Réunion technique avec les responsables du projet
 - 4.2 Visite des lieux
 - 4.3 Entretien avec M. le Député-Maire de MONTIGNY-lès-CORMEILLES

5. DEROULEMENT DES ENQUÊTES
 - 5.1 Les permanences
 - 5.2 Clôture des registres d'enquêtes
6. LA PROCEDURE
 - 6.1 Examen de la procédure
 - 6.2 La cohérence de l'action publique
7. ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE : ANALYSE DES OBSERVATIONS
DU PUBLIC ET EVALUATION DU PROJET D'AMENAGEMENT
 - 7.1 Les observations recueillies
 - 7.2 Evaluation de l'utilité publique du projet soumis à enquête
8. ENQUÊTE PARCELLAIRE : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU
PUBLIC ET EVALUATION DU PROJET DE CESSIBILITE
 - 8.1 Les observations recueillies
 - 8.2 Evaluation du projet de cessibilité
9. ANNEXES

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

1. PREAMBULE

1. PREAMBULE

Le présent rapport relate le rôle et la mission du commissaire enquêteur chargé de conduire les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la réalisation du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix à Montigny-lès-Cormeilles dans le Val d'Oise.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Le commissaire enquêteur a été choisi sur des listes d'aptitudes départementales révisées annuellement conformément à la Loi Bouchardeau du 12 juillet 1983 (Article R 123-5 du Code de l'Environnement) relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité.

La compétence du commissaire enquêteur ne doit pas s'apprécier seulement au plan technique mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des enquêtes publiques. Il n'est pas cependant besoin qu'il soit un expert et s'il se désigne ainsi, il ne doit en aucun cas se comporter comme tel, ni en professionnel ès qualités.

En effet, l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste objectif. Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser de manière objective le pour et le contre, puis d'émettre un avis motivé.

De même, le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa compétence de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif dont l'appréciation est du ressort du Tribunal Administratif compétent. Le commissaire enquêteur n'a pas à dire le droit mais il peut s'exprimer s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui paraît qu'elle a été respectée. La pratique et la jurisprudence sont venues confirmer ces dispositions.

En ce qui concerne la conduite de l'enquête, le commissaire enquêteur « doit conduire l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du dossier et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions ; il doit se tenir à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus et son rapport doit faire état des contre-propositions produites au cours de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées ».

S'agissant ensuite de l'avis que doit exprimer le commissaire enquêteur, « considérant qu'il doit examiner les observations consignées ou annexées au registre, il lui appartient d'exprimer son avis dans les conditions de son rapport, mais il n'est pas tenu à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises, ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement par les personnes qui ont participé à l'enquête ».

Le commissaire enquêteur s'est efforcé de remplir sa mission dans le strict respect des textes. Ainsi, à partir des éléments du dossier, et en tenant compte des divers entretiens conduits et des avis techniques reçus, après avoir pesé les arguments, il a rendu in fine son avis motivé en toute conscience et en toute indépendance.

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

2. OBJET DES ENQUÊTES CONJOINTES

2.1 Désignation des enquêtes conjointes

Les présentes enquêtes conjointes sont préalables à la déclaration d'utilité publique, d'une part, et à la cessibilité des terrains, d'autre part, nécessaires à l'aménagement de la place Eugène Delacroix à Montigny-lès-Cormeilles dans le VAL D'OISE.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique vise à évaluer les avantages ou les inconvénients du projet au regard de l'intérêt général.

L'enquête parcellaire vise à :

- a/ déterminer les parcelles à exproprier (l'expropriation peut être partielle ou totale) ;
- b/ rechercher et identifier les propriétaires, les titulaires des droits réels et autres ayants-droit (les locataires....) en vue d'indemnisation.

2.2 Historique - Le cadre de l'opération

La commune de Montigny-lès-Cormeilles se situe à environ 15 kms au Nord-Ouest de PARIS dans le département du VAL D'OISE. D'une superficie de 4,1 km² et d'une population d'environ 18700 habitants, elle est mitoyenne des communes de LA FRETTE-sur-SEINE, d'HERBLAY, de PIERRELAYE, de BEAUCHAMP, de FRANCONVILLE et de CORMEILLES-en-PARISIS. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du PARISIS créée par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2011.

L'espace communal se compose à plus de 50% d'habitats individuels répartis sur :

- Le village ancien accroché à la butte de CORMEILLES au sud de l'A 15 et structuré par un habitat continu ;
- Un ensemble d'activités économiques composé d'établissements commerciaux le long de la RD 14, zone d'activité linéaire de fait qui est identifiée comme étant l'une des plus importantes de la région Ile-de-France ;

- Un habitat collectif créé dans les années 1970 - opération Grand Office - concentré dans le quartier des Frances et situé au nord de la RD 14 à proximité de la gare RER de MONTIGNY-BEAUCHAMP ;
- Quelques opérations isolées d'habitat collectif - rues de la Halte et du 8 mai 1945 ;
- Des équipements publics surtout implantés dans le quartier des Frances ou dans le centre ancien (rue Fortuné Charlot).

C'est dans le quartier des Frances que se situe la place Eugène Delacroix, objet de la présente enquête. Ce quartier se compose essentiellement d'immeubles collectifs hauts qui représentent la plus forte densité urbaine de la ville avec une trame importante d'équipements scolaires, sportifs et de services administratifs (mairie annexe). De par son urbanisme, le quartier des Frances marque le paysage urbain et constitue un élément fort d'animation à l'échelle de la commune, mais il est isolé par rapport au reste de la ville et du fait d'une trame viaire qui rend son accès difficile (nombreuses impasses- caractéristiques géométriques de l'avenue des Frances marquant une rupture Est/Ouest) il est pénalisé par une mauvaise lecture et lisibilité de ses espaces non bâtis. Les espaces verts sont nombreux mais insuffisamment mis en valeur malgré les efforts de la commune et difficiles d'accès. Les équipements publics sont sans lien entre eux et ils ne structurent pas suffisamment la vie du quartier. Tous ces dysfonctionnements ont conduit la commune à restructurer progressivement ce quartier et à lui redonner l'image d'un ensemble cohérent et attractif.

2.3 Nature et caractéristiques du projet d'aménagement

La place Eugène Delacroix a été réalisée dans les années 1970 lors de la création du quartier des Frances. Plusieurs équipements publics sont implantés à proximité de cet espace, le collège Aragon, un terrain de football synthétique, ainsi que des terrains de jeux divers et peu utilisés. Un bâtiment désaffecté depuis mars 2011 et un petit centre commercial fermaient la place, rendant l'accès au collège compliqué et coupant toute perspective sur les espaces naturels environnants. La rue Auguste Renoir ceinture cet ensemble mais la circulation des piétons et le stationnement y sont peu organisés ce qui pose le problème de la sécurité des nombreux enfants qui fréquentent les établissements scolaires et les équipements sportifs existants.

Programme prévisionnel

La commune a décidé d'engager une opération de réhabilitation et d'aménagement d'envergure de tout ce secteur avec la volonté, soit d'acquérir à l'amiable les emprises foncières comprises dans le périmètre du projet, soit dans le cas contraire, de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui justifie la présente enquête.

Elle a prévu la construction de 100 logements dont 79 en accession et 21 logements sociaux répartis sur trois bâtiments. Une surface de plancher de 450 m² est destinée à recevoir des commerces en rez-de-chaussée du bâtiment afin de permettre le transfert de commerces déjà en activité sur le site. Un second parking de 100 places est prévu ; il sera accessible aux véhicules depuis la rue Auguste Renoir. Des aires de stationnement pour les vélos sont également envisagées à proximité des halls d'entrée d'immeubles.

Ainsi, l'objectif est de créer une nouvelle centralité dans le quartier marquée par la création d'un parvis et d'un mail arboré devant le collège Aragon et d'une transparence Nord/Sud depuis le bois des Eboulures jusqu'au collège. Les bâtiments sont à R+3 avec une attique à R+4, R+5 pour rester en continuité avec le bâti du quartier des Frances. Une crèche de 20 berceaux figure également au programme. Enfin un jardin sera aménagé au cœur de l'îlot pour s'inscrire dans une continuité végétale avec le bois des Eboulures.

Sur ces bases, plusieurs scénarios d'aménagement ont été étudiés. La municipalité a retenu le scénario 3 réalisé par le cabinet Daquin et Ferrière Architecture, qui marque la volonté de mettre en valeur l'avenue Maillol et de désenclaver davantage le collège Aragon.

Estimation des dépenses

L'ensemble des aménagements prévus est estimé à 3 219 900 Euros HT, dont 1 890 900 Euros HT concernent les acquisitions foncières, les indemnités de transfert ou d'éviction et des indemnités diverses.

2.4 Impacts foncier

La réalisation de ce projet d'aménagement entraîne l'acquisition de l'ensemble des terrains d'assiette du programme ainsi que des lots de commerces en copropriété.

Des négociations se poursuivent avec les propriétaires des biens concernés et restant à acquérir dans le but pour la commune de maîtriser le maximum de surface par voie amiable.

Selon la notice explicative jointe au dossier d'enquête :

- Le 24 mai 2011, le Conseil municipal a décidé de désaffecter le bâtiment communal situé sur les parcelles cadastrées section AM n° 237 et AM n° 235 place Eugène Delacroix et abritant antérieurement le marché municipal ;
- Le 26 mai 2011, le maire a été autorisé à déposer un permis de démolir les locaux de l'ancien marché ;
- En juin 2011, la commune a engagé une enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'un parking sis place Eugène Delacroix affecté auparavant à la desserte de cet ancien marché ;
- La commune a délibéré le 7 novembre 2011 afin de déclasser du domaine public communal une emprise foncière de 533 m² sur la parcelle cadastrée section AS n° 237, sise place Eugène Delacroix ;
- Le Conseil municipal en date du 25 janvier 2012 a opté pour le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière de 5138 m² sur les parcelles cadastrées section AS n° 235, 237, 121 et 127 sises place Eugène Delacroix et rue Auguste Renoir ;
- Enfin le même jour, la commune a délibéré pour la vente à la société FERREAL d'un terrain d'une contenance de 5186 m² environ, cadastré section AS 121p, 127p, 237p sis place Eugène Delacroix et rue Auguste Renoir.

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

3. ORGANISATION DES ENQUÊTES

3.1 Dispositions préalables

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil municipal de Montigny-lès-Cormeilles a demandé l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires préalablement à la déclaration d'utilité du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de divers terrains nécessaires à l'aménagement de la place Eugène Delacroix.

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique a été déposé en préfecture le 8 juillet 2013.

Préalablement, par courrier du 26 avril 2013, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE) a fait savoir qu'elle dispensait la réalisation de ce projet d'une étude d'impact.

Ce courrier est joint en annexe 1 au présent rapport.

3.2 Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du 16 octobre 2013 N° E13000101/95, le président du tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il a désigné également Madame Valérie BERNARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Une copie de cette décision est jointe en annexe 2 au présent rapport.

3.3 Modalités des enquêtes

Par arrêté du 30 octobre 2013 N° 11607, Monsieur le Préfet du VAL D'OISE a prescrit au profit et sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, "l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de terrains en vue de l'aménagement de la place Eugène Delacroix et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet".

Une copie de cet arrêté préfectoral figure en annexe 3 au présent rapport.

Conformément à l'article 1 de cet arrêté, les enquêtes conjointes se sont tenues du Lundi 16 décembre 2013 au vendredi 24 janvier 2014 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs. Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les deux registres d'enquêtes ont été déposés en mairie de Montigny-lès-Cormeilles- services techniques de la mairie situés 7 rue Fortuné Charlot – après avoir été cotés et paraphés par moi-même. Ils ont été maintenus à la disposition du public qui a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Quatre permanences ont été tenues dans les locaux des services techniques précités, au cours desquelles je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir les observations et répondre aux questions, soit :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| Le lundi 16 décembre 2013 | de 9h00 à 12h00. |
| Le jeudi 9 janvier 2014 | de 9h00 à 12h00. |
| Le mardi 14 janvier 2014 | de 16h45 à 19h45. |
| Le vendredi 24 janvier 2014 | de 13h45 à 16h45. |

3.4 Modalités de concertation

Selon la notice explicative du dossier d'enquête (page 7), la commune a rencontré la population à plusieurs reprises pour l'informer et se concerter au sujet du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix.

- Une première réunion d'information générale a été organisée avec les habitants du quartier afin de présenter le diagnostic et les principes d'aménagement, en février 2010 ;
- Une deuxième réunion d'information a été organisée avec les commerçants de la place Eugène Delacroix en novembre 2011 ;
- Une réunion sur l'avancement du projet et à propos de la démolition du marché a été organisée avec les habitants du quartier en septembre 2012.

La commune entend poursuivre cette concertation en 2014 au fur et à mesure de l'évolution du projet et de sa réalisation.

3.5 Publicité des enquêtes.

Publicités légales

L'arrêté préfectoral précité précise : (article 5) "un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié par les soins de la direction départementale des territoires, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux".

Ainsi, une première parution a eu lieu dans :

- La Gazette du VAL D'OISE- Annonces légales, le 4 décembre 2013 ;
- Le Parisien - Les annonces judiciaires et légales 95, le 4 décembre 2013 ;

Une deuxième parution a été faite dans les mêmes journaux, à savoir :

- La Gazette du VAL D'OISE - Annonces légales, le 18 décembre 2013 ;
- Le Parisien - les annonces judiciaires et légales 95, le 18 décembre 2013.

Une copie de chacune de ces parutions figure en annexe 4 au présent rapport.

Affichages légaux

Le même arrêté préfectoral précise "qu'un avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra rester jusqu'à la fin de celles-ci".

J'ai pu constater par moi-même sur le terrain que ces mesures incombant au Maire avaient bien été effectuées et respectées.

Un certificat d'affichage signé du maire et attestant de cet affichage est joint en annexe 5 au présent rapport.

Autres formes de publicité

Un article intitulé *Donnez votre avis* est paru en page 9 du journal d'informations municipales et locales "Notre commune MONTIGNY" de décembre 2013 informant la population au sujet de l'enquête et l'invitant à faire connaître son avis.

La photocopie de cet article est jointe également en annexe 5 au présent rapport.

Enquête parcellaire

A noter que conformément à l'article R. 11-22 du Code de l'expropriation, l'affichage des propriétaires a été effectué en mairie pendant la durée de l'enquête.

Copie du document affiché figure en annexe 6 au présent rapport.

3.6 Composition du dossier d'enquête

Un dossier composé des pièces suivantes a été mis à la disposition du public :

1/ L'arrêté préfectoral N° 11607 du 30 octobre 201 prescrivait les enquêtes publiques conjointes.

2/ La lettre du préfet de la région d'Ile-de-France du 26 août 2013 et la décision N° DRIEE-SDDTE-2013-077 dispensant le projet de la réalisation d'une étude d'impact.

3/ Un dossier technique composé de :

- La délibération du 27 septembre 2013 du conseil municipal de Montigny-lès-Cormeilles demandant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de l'aménagement de la place Eugène Delacroix.
- Plan de situation ;
- Plan périmétrique de DUP ;
- Notice explicative ;
- Plan général des travaux ;
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- Estimation sommaire des dépenses.

4/ Un état parcellaire

- Un plan parcellaire

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Documents complémentaires demandés :

En complément des pièces du dossier d'enquête consultables par le public, j'ai demandé à disposer des documents suivants pour être mieux en mesure de renseigner le public :

- Un extrait du plan de zonage du PLU en vigueur sur le quartier concerné par les enquêtes ;

- Un extrait du projet de construction de 99 logements, 4 commerces et un local d'intérêt collectif du permis de construire délivré le 28/06/2012 ;

- L'avis des domaines du 8 janvier 2013 donnant une estimation globale et sommaire des dépenses d'acquisition des biens nécessaires à l'opération ;

- L'expertise juridique et foncière opérée par la SEGAT en décembre 2011 à l'égard des biens soumis à expropriation.

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

4. DEMARCHES RELATIVES AUX ENQUÊTES

4.1 Réunion technique avec les responsables du projet

Le 19 novembre 2013, j'ai rencontré les responsables techniques du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix dans les locaux des services techniques de la commune et en présence de Mme Valérie BERNARD, commissaire enquêteur suppléant. Ont assisté à cette réunion, M. CAMUS directeur des services techniques et Mlle Orianne CARBONNEL, chargée du suivi des enquêtes.

Cette réunion a permis de mieux connaître la configuration et les caractéristiques urbaines de Montigny-lès-Cormeilles et de prendre connaissance dans le détail du projet et des biens frappés d'expropriation. Un point a été fait sur l'état d'avancement des négociations et des acquisitions foncières déjà engagées par la commune. Enfin l'organisation matérielle des enquêtes a été abordée ainsi que la mise à disposition de documents complémentaires utiles à la compréhension du projet et utiles pour mieux renseigner le public.

Durant toute la durée des enquêtes, j'ai eu pour référent Mlle Orianne CARBONNEL qui a été attentive à ce que les permanences se déroulent le mieux possible.

4.2 Entretien avec M. le Député-maire de Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Député-maire de Montigny-lès-Cormeilles, a bien voulu me recevoir sur ma demande le 12 décembre 2013, en présence de M. CAMUS, directeur des services techniques. Cet entretien a été l'occasion de retracer l'historique du quartier et les raisons qui ont conduit la commune à engager cette opération d'aménagement.

La discussion m'a éclairé sur le bilan des négociations en cours avec les propriétaires et les bailleurs concernés ainsi que sur l'échéancier prévisible des travaux d'aménagement prévus au projet.

4.3 Visite des lieux

Préalablement à la réunion du 19 novembre 2013 citée au 4.1 ci-dessus, j'ai effectué avec Mme Valérie BERNARD une visite du quartier des Francs et plus précisément du site d'aménagement de la place Eugène Delacroix. Cette visite nous a fait connaître les terrains d'assiette de l'opération, leur configuration urbaine et leur environnement proche et éloigné. Nous avons pu reconnaître lors de cette visite les parcelles et le bâtiment susceptibles d'être expropriés.

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

5. DEROULEMENT DES ENQUÊTES

5.1 Les permanences

Avant l'ouverture des enquêtes, j'ai paraphé les registres d'enquêtes comportant chacun 24 feuillets non mobiles ainsi que l'ensemble des pièces composant les dossiers d'enquêtes mis à la disposition du public.

Les quatre permanences se sont tenues comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 aux dates et heures prévues initialement. Ces permanences se sont déroulées de façon très satisfaisante, dans de bonnes conditions de réception du public.

J'ai reçu deux personnes venues consulter le dossier de projet et qui ont consigné une observation écrite sur le registre d'enquête publique de DUP.

Réunion publique

Le principe d'une réunion publique n'a pas été évoqué avant que ne débutent les enquêtes. Je n'ai pas eu à envisager une telle éventualité, ni à répondre à une demande en ce sens au cours des enquêtes.

5.2 Clôture des registres d'enquêtes

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 - article 8 - j'ai procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête publique. De même, le registre d'enquête parcellaire a été clos et signé par le Maire de Montigny-lès-Cormeilles dès le 24 janvier vers 17h30 dernier jour de l'enquête, en ma présence. Ainsi, j'ai pu disposer des deux registres d'enquête clos et signés dès la clôture de la procédure.

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

6. LA PROCEDURE

6.1 Examen de la procédure

L'ensemble du dossier semble correctement traité, tant du point de vue technique que du respect de la législation en vigueur. Ce dossier répond aux demandes d'explications et aux besoins d'information exigibles de la population en permettant à chacun de comprendre clairement la nature du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix, les objectifs recherchés et les moyens pour y parvenir.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013, il semble que la procédure ait bien été respectée.

6.2 La cohérence de l'action publique

Plusieurs documents de planification confirment que le projet est compatible avec les orientations prescrites par ces documents.

- Le Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF définit une politique à l'échelle de la région d'Ile-de-France en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le plan précisant l'affectation des différentes parties du territoire couvert par le schéma directeur indique que le site d'aménagement de la place Eugène Delacroix *est un espace urbanisé à optimiser* avec à l'horizon 2030 une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat à l'échelle communale ou intercommunale. Toutefois la commune de Montigny-lès-Cormeilles n'est pas soumise à ce seuil, la densité moyenne des espaces d'habitat qui la composent étant supérieure à 220 logements/hectare en 2008.

Le projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix paraît répondre aux objectifs du SDRIF dans la mesure, en particulier, où il prévoit la création de nouveaux logements.

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet est situé en zone UP du PLU communal, zone de polarités urbaines affectées d'un emplacement réservé n° 35 au profit de la commune et destiné à la requalification de la place publique et au désenclavement du collège.

Le projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix permet effectivement le désenclavement des équipements publics et notamment du collège Aragon et il crée une centralité au sein du quartier tout en répondant aux besoins quotidiens des habitants comme par la présence de commerces de proximité. Enfin, il améliore la qualité de vie de ses résidents par un environnement de qualité.

- Les servitudes d'utilité publique - contraintes de sol et de sous-sol

Le projet respecte les servitudes d'utilité publique qui frappent l'espace de la place Eugène Delacroix (présence d'une canalisation TRAPIL de transport d'hydrocarbures sous pression). Aucune contre-indication connue ne vient impacter le projet, même si celui-ci est compris dans la zone d'information et de vigilance du fait de la présence de cette canalisation.

En résumé, cet inventaire des prescriptions éventuelles à respecter montre que le projet s'avère compatible avec les orientations, les prescriptions et les servitudes des documents qui lui sont opposables.

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

**7. ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET EVALUATION DU PROJET D'AMENAGEMENT**

7.1 Les observations recueillies

Une seule observation a été consignée lors de la permanence du 16 décembre 2013 sur le registre d'enquête publique de DUP mis à la disposition du public.

- de Mme PRUNERA et de M. LAIGLE- 11-13, Avenue Maillol :

*L'aménagement de la place Eugène Delacroix me semble une bonne initiative.
Le renouveau de cet espace redonnera de l'oxygène au quartier.*

Nous sommes favorables.

- Avis du commissaire enquêteur :

C'est le seul avis recueilli lors de 40 jours d'enquête consécutifs, avis émis selon mes sources par deux personnes d'un conseil syndical d'immeubles voisins du projet. On ne peut en déduire que le projet fait l'unanimité chez les habitants de Montigny-lès-Cormeilles, mais l'absence d'observations défavorables et la faible mobilisation des Ignymontains tendent à montrer que le dossier ne soulève pas, sur le fond, une opposition ou un ensemble de réserves susceptibles de le remettre en cause.

7.2 Evaluation de l'utilité publique du projet soumis à enquête

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif, le sens de l'avis qui doit être rendu au regard de la procédure de DUP nécessite que l'on aborde trois points :

1. L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'utilité publique ?
2. L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?
3. Le bilan coût/avantages penche-t-il en faveur de l'opération ?

1. L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'utilité publique ?

La conception urbaine du site remonte aux années 1970/1975 dans le cadre d'opérations Grands Ensembles de logements qui ont été réalisés en vallée de Montmorency et en particulier sur les communes de FRANCONVILLE et de MONTIGNY-lès-CORMEILLES.

A l'époque, il s'agissait de satisfaire la forte demande en logements et de privilégier le quantitatif au qualitatif. De grands espaces libres ont été urbanisés à partir d'une trame viaire "d'avenues et de boulevards" favorisant l'usage de la voiture et la mobilité motorisée.

De nos jours, on dispose d'une urbanisation urbaine et commerciale qui n'est plus adaptée aux besoins et qui, de par sa conception fondée sur des concepts vieux de près de cinquante ans, souffre de graves dysfonctionnements.

La trame de voirie et les espaces publics ne sont plus en adéquation avec les nouvelles formes de mobilité, avec une circulation piétonne et avec des accès aux équipements publics faciles et lisibles. La mise en valeur des espaces et des lieux publics est déficiente ; ces équipements sont mal signalés. Les commerces de proximité ne répondent plus aux attentes des habitants, ne serait-ce que par le déficit ou les difficultés de stationnement.

Les enjeux d'urbanisme sont donc importants afin de fixer l'avenir de ce secteur. L'un des buts du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix est de prendre en considération les différentes évolutions urbaines contemporaines et de faire évoluer le site dans une vision globale, ce qui suppose de bâtir et de réaliser un projet d'ensemble conduit et maîtrisé par un même acteur. L'amélioration des circulations, la refonte de l'appareil commercial, la création de logements répondant aux critères du développement durable, font que cette opération présente concrètement un caractère d'intérêt public.

La jurisprudence reconnaît d'ailleurs traditionnellement l'intérêt public d'une telle opération.

2. L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?

Il est techniquement impossible de reconverter de tels espaces en se limitant à ne traiter que les espaces libres sans toucher au bâti existant. La réalisation d'un parvis devant le collège Aragon, la création d'un mail piétons, arboré, reliant l'avenue Maillol au gymnase et à la piscine, la réorganisation de l'espace public pour créer une centralité et une nouvelle mixité au quartier font que, quelle que soit la variante de plan masse retenue, tous les terrains d'assiette sont impactés et qu'il devient indispensable d'avoir recours à la procédure d'expropriation après avoir épuisé toutes les ressources offertes par la négociation amiable. Aussi, l'opération d'aménagement de la place Eugène Delacroix me paraît justifiée à mon sens qu'il soit fait usage d'une telle procédure.

3. Le bilan coût/avantages penche-t-il en faveur de l'opération ?

Le projet permet la reconfiguration des espaces pour donner au site une nouvelle identité urbaine et privilégier les circulations douces. Toutes les constructions destinées à recevoir des logements ou des commerces répondront aux normes actuelles et adopteront une démarche de qualité environnementale, complétée par une diversification de l'offre de logements et un développement des capacités de stationnement. Les impacts sur le foncier existant entraînent l'expropriation de l'ensemble des terrains inclus dans le périmètre de DUP ainsi que de tous les lots de copropriétés de commerces en place. Mais le phasage de l'opération donne la possibilité de reloger une partie de ces commerces sans transfert provisoire si ceux-ci sont susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à l'attractivité recherchée du pôle commercial.

Le faible impact sur le sol et le sous-sol, sur les eaux de surface ou souterraines, sur la faune, la flore et le patrimoine naturel est compensé par des traitements appropriés, par des plantations de végétaux, par la création d'un mail arboré et d'un jardin partagé, ce qui constitue une amélioration significative du tissu végétal. Enfin le projet accorde une place importante aux circulations douces qui sont réorganisées, hiérarchisées, lisibles, sécurisées et offrent un meilleur accès au gymnase, au collège Aragon, à la piscine et au groupe scolaire Braque.

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Excepté les effets temporaires du chantier, la réalisation du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix devrait être sans conséquence notoire sur la pollution de l'air, sur le bruit ou la santé.

Je note que le programme retenu est compatible avec les documents de planification qui s'applique au site concerné.

Au terme de ce bilan, je considère que les avantages présentés par le projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix à Montigny-lès-Cormeilles l'emportent sur les inconvénients qu'ils génèrent et qu'ils penchent en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique de sa réalisation.

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

**8. ENQUÊTE PARCELLAIRE
ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET EVALUATION DU PROJET DE CESSIBILITE**

8.1 Les observations recueillies

Aucune observation n'a été consignée lors de l'enquête publique sur le registre d'enquête parcellaire, soit lors des permanences, soit lors de la consultation du dossier de projet en mairie.

Toutes les notifications aux propriétaires concernés et aux titulaires de lots de copropriétés ont été effectuées dans les règles et ceux-ci ont eu tout loisir de s'exprimer par oral ou par écrit.

L'absence d'observations ne soulève donc pas de remarques ni d'interprétations particulières de ma part, ni sur le fond, ni sur les modalités de transaction des biens à acquérir par la commune.

8.2 Evaluation du projet de cessibilité

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet qui est déclaré d'utilité publique et d'identifier les propriétaires.

L'enquête était destinée à apporter des réponses éventuelles aux personnes concernées et de permettre la poursuite de la procédure, à la fois dans l'intérêt général et dans l'intérêt des ayants-droit. Aucune observation n'a été formulée par oral ou par écrit, soit pour contester l'identité des propriétaires ou des titulaires de lots de copropriétés, soit pour constater des erreurs sur la consistance des biens visés par la procédure.

Rien ne s'oppose donc à la cessibilité de ces biens dûment identifiés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix à MONTIGNY-lès-CORMEILLES.

Fait à La Garenne-Colombes, le 30 janvier 2014

Jean-Louis PERROT

Commissaire-enquêteur

Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Département du Val d'Oise
Commune de Montigny-lès-Cormeilles
Aménagement de la place Eugène Delacroix

Enquêtes conjointes préalables à :
La déclaration d'utilité publique du projet
La déclaration de cessibilité des terrains

Enquêtes du Lundi 16 décembre 2013 au Vendredi 24 janvier 2014 inclus

**CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET
DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

1. Avis sur l'utilité publique de l'opération projetée
2. CONCLUSIONS du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération soumise à enquête

Le commissaire enquêteur
Jean-Louis PERROT

1. Avis sur l'utilité publique de l'opération projetée

Au terme de cette enquête d'une durée de 40 jours consécutifs et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix à Montigny-lès-Cormeilles et selon le dossier soumis à l'enquête, je considère que :

- La mise en œuvre de ce projet est indispensable pour réhabiliter un espace du quartier des Frances, construit dans les années 1970 selon des principes d'urbanisme obsolètes et qui étaient fondés sur les critères qui n'ont plus cours de nos jours. Le devenir de sous ensemble de quartier dépend de la refonte totale du bâti existant comme de ses espaces publics. L'organisation commerciale des lieux est également à repenser pour disposer d'une trame viaire adaptée aux nouvelles formes de mobilité.
- Pour apporter des réponses pertinentes aux problématiques identifiées sur le quartier, il convient de concevoir une organisation spatiale du site dans une vision globale aboutissant à la mise en place d'un projet d'ensemble, cohérent, structuré, organisé pour créer un véritable lieu de vie intégrant logements, commerces, espaces paysagés, favorisant les circulations douces, ouverts sur les équipements publics, valorisant l'environnement végétal du bois des Eboulures proches du site, le tout maîtrisé par un même acteur, en l'occurrence la commune de Montigny-lès-Cormeilles.
- Le projet va reformater tout un quartier dont de nombreux espaces sont peu lisibles, peu ou mal occupés et qui constituent un environnement peu valorisé à proximité d'équipements publics importants comme le gymnase ou le collège Aragon.
- Le projet permet de mettre sur le marché une nouvelle offre de 100 logements environ répondant aux critères environnementaux du développement durable et de recréer une centralité adaptée à l'offre commerciale actuelle et répondant à un usage modéré de l'automobile avec des possibilités pratiques de stationnement.
- L'ensemble du projet, compte tenu des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour y parvenir, revêt indéniablement un caractère d'utilité publique.

- Il est possible que la négociation amiable ne permette pas d'acquérir la totalité des parcelles et des lots de copropriétés nécessaires à la réalisation de l'opération. Le recours à la procédure d'expropriation sera alors incontournable pour atteindre les objectifs que la commune s'est fixée.
- Il est difficile d'évaluer avec précision les atteintes à la propriété privée subis par les ayants-droit. Toutefois, vu les garanties offertes par la procédure contradictoire prévue par les textes et menées sous le contrôle du juge de cassation permettant d'éviter toute spoliation des intéressés, la déclaration d'utilité publique ne semble pas devoir être refusée de ce chef.
- Les impacts environnementaux du projet et les mesures proposées ont fait l'objet d'études approfondies et ont été prises en compte.
- Aucun inconvénient d'ordre social et autres atteintes à des intérêts publics ne me semblent devoir être relevés.

Ayant pesé tous ces aspects du projet, celui-ci me paraît tout à fait positif pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles et ses habitants.

2. CONCLUSIONS du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération soumise à enquête

- Après une étude attentive et approfondie du dossier d'enquête suivie d'une réunion en mairie avec le Service technique de la commune pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête et disposer d'informations complémentaires sur le projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix ;
- Après une visite sur le terrain pour mieux percevoir les objectifs visés par l'opération, visualiser les lieux dans leur environnement immédiat et percevoir les incidences du projet sur l'existant ;
- Après avoir tenu en mairie de Montigny-lès-Cormeilles - services techniques - quatre (4) permanences et m'être tenu à la disposition du public pour le renseigner et lui apporter des précisions sur le projet,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté les textes en vigueur pour ce qui concerne l'affichage en mairie et sur les panneaux officiels de la commune,

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,

Considérant que les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse respectaient la réglementation tant sur le contenu que la fréquence de ces insertions,

Considérant que le dossier soumis à enquêtes contenait l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension du projet et conformes aux textes en vigueur,

Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation,

Considérant que chaque personne concernée a été à même tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et/ou de faire connaître ses observations ;

Sur le fond de l'enquête de D.U.P. :

Considérant l'unique observation déposée sur le registre d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique,

Considérant que selon les objectifs recherchés, le projet proposé présente un caractère d'utilité publique,

Considérant que l'opération justifie les atteintes à la propriété privée qui à mon avis ne sont pas excessives,

Considérant que les impacts du projet sur l'environnement ont globalement été analysés et ont été pris en compte,

Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt social majeur pouvant justifier le refus d'utilité publique de l'opération,

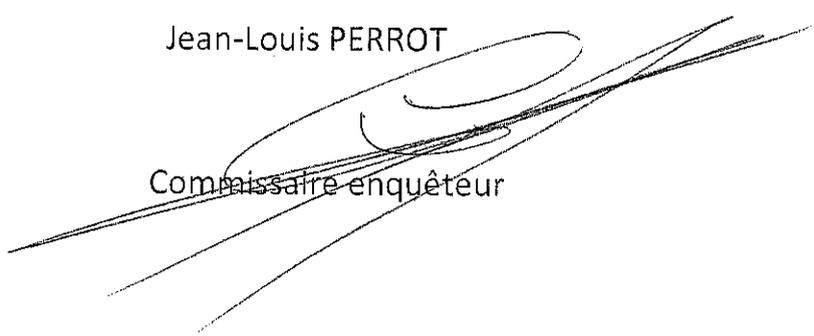
Considérant au terme de l'analyse de tous les critères qui sous-tendent le caractère d'utilité publique de l'opération, que les avantages du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix l'emportent sur les inconvénients qu'il génère,

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix à Montigny-lès-Cormeilles.

La Garenne-Colombes, le 30 janvier 2014

Jean-Louis PERROT

Commissaire enquêteur



Enquêtes conjointes d'utilité publique
et parcellaire, préalables au projet
d'aménagement de la place Eugène Delacroix
à 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Département du Val d'Oise
Commune de Montigny-lès-Cormeilles
Aménagement de la place Eugène Delacroix

Enquêtes conjointes préalables à :
La déclaration d'utilité publique du projet
La déclaration de cessibilité des terrains

Enquêtes du Lundi 16 décembre 2013 au Vendredi 24 janvier 2014 inclus

**CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET
DE CESSIBILITE**

1. Avis sur l'enquête parcellaire
2. CONCLUSIONS du commissaire enquêteur sur le projet de cessibilité

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis PERROT

1. Avis sur l'enquête parcellaire

Au terme de cette enquête d'une durée de 40 jours consécutifs et après avoir analysé l'ensemble du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix à Montigny-lès-Cormeilles soumis à enquête, je considère que :

- Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête parcellaire ou reçue par courrier pour contester l'identité des propriétaires et titulaires de lots de copropriétés identifiés, la désignation des parcelles ou des biens et/ou la contenance de ceux-ci ;
- Le plan parcellaire correspond effectivement au périmètre de la DUP ;
- Les parcelles frappées de cessibilité sont toutes nécessaires à la réalisation du projet ;

De ce fait, les parcelles et les biens concernés à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation et nécessaires au projet ont été situées avec précision et les propriétaires ou ayants-droit qui détiennent ces biens ont fait l'objet de notifications individuelles dans les délais et selon les conditions réglementaires d'accusé de réception.

2. CONCLUSIONS du commissaire enquêteur sur le projet de cessibilité

- Après une visite sur le terrain pour mieux percevoir les objectifs visés par l'opération, visualiser les lieux dans leur environnement immédiat et percevoir les incidences du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix sur l'existant,
- Après avoir tenu en mairie de Montigny-lès-Cormeilles quatre (4) permanences pour être à la disposition du public afin de recevoir les observations éventuelles sur le registre d'enquête parcellaire,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté les textes en vigueur pour ce qui concerne l'affichage en mairie et sur les panneaux officiels de la commune,

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,

Considérant que les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse respectaient la réglementation tant sur le contenu que la fréquence de ces insertions,

Considérant que le dossier soumis à enquêtes contenait l'ensemble des pièces nécessaires à la compréhension du projet et conformes aux textes en vigueur,

Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation,

Considérant que chaque personne concernée a été à même tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et/ou de faire connaître ses observations ;

Sur le fond de l'enquête

Considérant l'absence d'observation ou de courrier annexé au registre d'enquête,

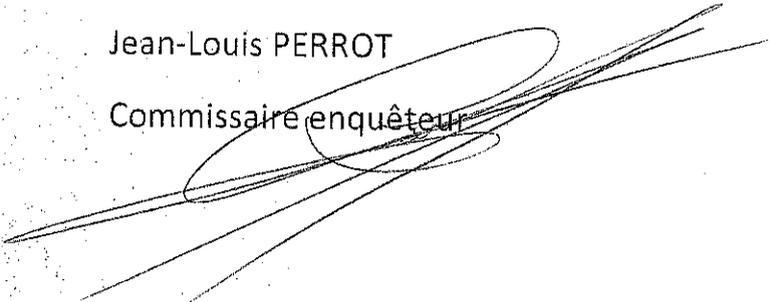
Considérant que les parcelles appartenant aux propriétaires visés par la procédure ont été situées avec précision et que les propriétaires de ces biens ont fait l'objet de notifications individuelles dans les délais et selon les conditions réglementaires pour contester la nature et la contenance de ces biens,

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'acquisition par voie amiable ou par expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix à Montigny-lès-Cormeilles.

La Garenne-Colombes, le 30 janvier 2014

Jean-Louis PERROT

Commissaire enquêteur



ANNEXES

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Décision n° DRIEE-SDDTE-2013-077 du **26 AVR. 2013**
Dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2011-191 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Bernard Doroszczuk, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2012 DRIEE IdF N°52 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01112P0066 relative au **projet d'aménagement de la voirie prévu dans le cadre de la requalification du quartier de la Place Eugène Delacroix à Montigny-les-Cormeilles, dans le département du Val-d'Oise**, reçue le 22 mars 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France, daté du 24 avril 2013 ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation des voiries de desserte du quartier Eugène Delacroix sur une longueur totale inférieure à 500 mètres dans le cadre d'une opération de requalification urbaine comprenant notamment la construction de 100 logements de 7500 m² de surface de plancher et d'une crèche à Montigny-les-Cormeilles ;

Considérant que le projet vise à réaliser des voiries d'une longueur inférieure à 3 kilomètres et qu'il relève donc de la rubrique 6 d) « projets soumis à la procédure de cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'après consultation de la base de données BASOL du bureau de recherches géologiques et minières, le site industriel n° 95.005 le plus proche est situé à 600 mètres de la Place Eugène Delacroix,

Considérant qu'un diagnostic des sols serait à prévoir en fonction des usages futurs des espaces proches de la Place Eugène Delacroix, notamment par la construction de la crèche ;

Considérant que le projet n'est pas situé sur des zones de captage d'eau potable, les plus proches étant situées à 800 mètres au sud-ouest et à 1200 mètres au sud-est de la place Eugène Delacroix ;

Considérant que le projet ne devrait pas engendrer de déplacements de matériaux significatifs ;

Considérant que le projet se situe en zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles ;

Considérant qu'une végétalisation des espaces publics est prévue, une attention particulière devra être portée à la végétalisation des espaces verts afin d'éviter de planter des essences susceptibles de provoquer des réactions allergiques ;

Considérant l'absence d'enjeux liés à la santé, au regard des éléments du formulaire fournis par le pétitionnaire et des enjeux sanitaires alentours ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé ;

Décide :

Article 1^{er}

La réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour le projet d'aménagement de la voirie prévu dans le cadre de la requalification du quartier de la Place Eugène Delacroix à Montigny-les-Cormeilles, dans le département du Val-d'Oise,

Article 2

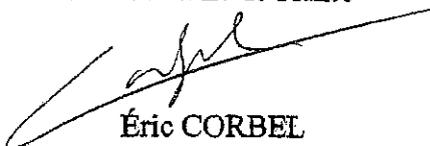
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France

P L'adjoint au chef du service du développement durable des territoires et des entreprises
D.R.I.E.E. Ile-de-France


Éric CORBEL

Voies et délais de recours

• **Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France
Adresse postale : DRIEE IF - 10 rue Crillon 75194 Paris cedex 4
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

• **Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 Paris La Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

• **Recours contentieux :**

Tribunal administratif compétent
(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

16/10/2013

N° E13000101 /95

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 7 octobre 2013, la lettre par laquelle le Préfet du Val d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

Aménagement de la place Eugène Delacroix sur la commune de Montigny- lès-Cormeilles ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2013, arrêtée le 15 novembre 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis PERROT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Valérie BERNARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Montigny-lès-Cormeilles versera dès réception de la présente décision, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 600 euros (500 euros pour le titulaire et 100 euros pour le suppléant).

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

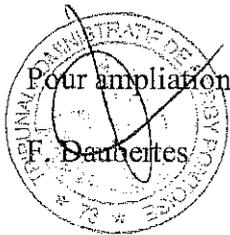
ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Préfecture du Val d'Oise, à Monsieur Jean-Louis PERROT, à Madame Valérie BERNARD, à la commune de Montigny-lès-Cormeilles et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/10/2013

Le Président,

signé

Jean-Claude Stortz



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE 3

PRÉFET DU VAL-D'OISE

3 0 OCT. 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement

ARRETE n° 11607 prescrivait, au profit et sur le territoire de la commune de MONTIGNY-lès-CORMEILLES, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de terrains en vue de l'aménagement de la place Eugène Delacroix et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 27 septembre 2012 par laquelle le Conseil municipal de MONTIGNY-lès-CORMEILLES demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de divers terrains nécessaires à l'aménagement de la place Eugène Delacroix ;

VU le courrier du 26 avril 2013 par lequel la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) dispense ce projet de la réalisation d'une étude d'impact ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique déposé le 8 juillet 2013 comprenant :

- une délibération
- un plan de situation
- un plan périmétrique de D.U.P.
- une notice explicative
- un plan général des travaux
- les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- l'estimation sommaire des dépenses

VU le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- une délibération
- un plan parcellaire
- un état parcellaire

VU la décision du 16 octobre 2013 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne M. Jean-Louis PERROT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Valérie BERNARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener les enquêtes ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé dans la commune de MONTIGNY-lès-CORMEILLES du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 24 janvier 2014 inclus

- à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de terrains nécessaires à l'aménagement de la place Eugène Delacroix

- à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité desdits terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la Mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Article 3 - Pendant toute la durée des enquêtes le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES (95370), 14, rue Fortuné-Charlot / BP 90237, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

Article 4 - M. Jean-Louis PERROT est nommé commissaire enquêteur titulaire, Mme Valérie BERNARD est nommée commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES, situés 7, rue Fortuné-Charlot

- le lundi 16 décembre 2013 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 9 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 janvier 2014 de 16h45 à 19h45
- le vendredi 24 janvier 2014 de 13h15 à 16h15

Article 5 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié par les soins de la directrice départementale des territoires, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 6 - Notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11.19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 7 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 - Clôture des enquêtes

a) Enquête d'utilité publique

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil qui les adressera avec son avis au préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil municipal sera appelé dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

b) Enquête parcellaire

A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le Maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite le dossier à M. le sous-préfet d'Argenteuil qui émettra son avis et transmettra le dossier au préfet.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en direction départementale des territoires, SUAD-MIF, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX, en sous-préfecture d'ARGENTEUIL, 2, rue Alfred Labrière et en mairie de MONTIGNY-lès-CORMEILLES.

Article 9 - Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.11.27 du Code de l'Expropriation.

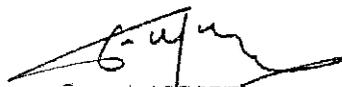
Article 10 - A l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 11 - Mme la directrice départementale des territoires, M. le sous-préfet d'Argenteuil, M. le député maire de MONTIGNY-lès-CORMEILLES, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 30 OCT. 2013

La directrice départementale des territoires

L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires,



François LEFORT

Publicité de la commune de Pontoise (95)
 16 janvier 2014 à 14h - EN UN LOT

à GOUSSAINVILLE (95)

I - 64, rue des Tilleuls - UN PAVILLON D'HABITATION
 Comprendant au rez-de-chaussée : DEUX STUDIOS (loqués). Un premier étage divisé en UN STUDIO ET UN APPARTEMENT DUPLEX (loqués).

II - 35, rue Pierre Curie - DEUX BÂTIMENTS
 Comprendant dans le bâtiment principal UN APPARTEMENT F3 au 1^{er} étage. UN APPARTEMENT F2 au rez-de-chaussée. UN APPARTEMENT F2 au rez-de-chaussée (loqués).

Dans le bâtiment annexe UN LOGEMENT (loqué).

Mise à Prix : 100 000 euros

Conservation pour enchères : 3 000 euros par créance de banque à l'ordre de Monsieur le Bailleur de l'ordre des avocats à valoir sur le prix. 10 000 euros par créance de banque à l'ordre de la CARPA, à valoir sur les frais et droits. Sa main d'une pièce d'état civil, le Ministère d'Avocat inscrit au Barreau du Val-d'Oise est obligataire.

Plan : Maître Patrick FLORENTIN, Avocat au Bureau de PONTOISE, 1 rue Séré Denis 95300 PONTOISE. Tél. 01 31 30 28 72. Au greffe du TGI de PONTOISE et au Cabinet de l'Avocat poursuivant où le cahier des conditions de vente peut être consulté. Maître Stéphane CHAMPANA Avocat 25, rue Scarron 95300 PANTIN. Tél. 01 46 43 76 52.

Visite en s'adressant à l'Avocat poursuivant.

Publicité de la commune de Pontoise (95)
 16 janvier 2014 à 15 h.

FRANCE HABITATION
vend UNE MAISON à VEMARS (95)

De type 4 pièces principales, d'une surface habitable de 89,40 m² avec jardin privatif Lot n° 36 - Vendue avec un POX fermé - Classe Energie : D
 Prix de vente : 151.890 Euros

Pour tous renseignements, contactez notre mandataire :
 SOCIÉTÉ POIS TRANSACTIONS - Michel JALLIA - Tél : 06 17 71 41 80
 Email : michel.jallia@csat.fr

Offre réservée exclusivement aux ocataires de FRANCE HABITATION département du VAL-D'OISE pendant deux mois à compter de 26 novembre 2013 en application de l'article R.443-12 du C.C.H.
 Au-delà de ce délai, en l'absence de vente, celle-ci est ouverte à toute personne physique au prix de : 176.191 Euros.
 (*) Prix hors frais de notaire et frais bancaires.

OSICA (SA D'HLM)
vend DEUX APPARTEMENTS à PONTOISE (95)

4 et 5, les Maradas Bruns

- Au 1^{er} étage, de 4 Pièces de 77,7 m², lot 46. Prix : 116.550 euros - Classe énergie : D
- Au 3^{ème} étage, de 3 Pièces de 52,7 m², lot 89. Prix : 94.050 euros - Classe énergie : E

Hors frais de notaire et bancaires.
 Renseignements et Ventes : GROUPE SNI - GIE VENTES
 Madame Anne-Caroline SCHNIER - Tél : 08 11 74 12 12
 asch@snigroupe.sni.fr

Offre réservée exclusivement aux locataires d'OSICA du département du VAL D'OISE et aux gardiens d'OSICA pendant deux mois à compter de la présente publication conformément aux dispositions de l'article L.443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux.

Les locataires d'un logement déjà proposé à la vente dans le département du VAL D'OISE pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'un prix d'acquisition inférieur



INFOGREFFE

Les Offices des Tribunaux de Commerce
 L'information légale sur les entreprises
 14, boulevard de la République



AVIS PRÉFECTORAUX

PREFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Services Urbanisme et Aménagement Durable
 Pôle Études et Aménagement
 Mission Immobilier Foncier

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES
Communes de MONTIGNY-les-CORMELLES

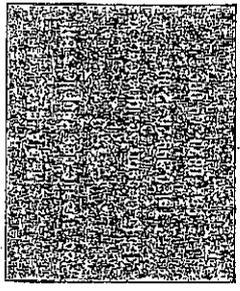
Par arrêté en date du 30 octobre 2013, la directrice départementale des territoires et de la prospective au profit de la commune, d'enquêtes publiques préalables à la détermination d'un plan public de projet d'aménagement de la place Espéran Dubouché, ainsi qu'à la possibilité de certains terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Elle se déroulera du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 24 janvier 2014 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de MONTIGNY-les-CORMELLES et consulter leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de MONTIGNY-les-CORMELLES située 14, rue Fortune-Charlet, qui les avertira aux registres d'enquêtes.

M. Jean-Louis PEIROT est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour



Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux services techniques de la mairie, situés 7, rue Fortune-Charlet, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précitées ci-après :

Le lundi 16 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures
 Le jeudi 9 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
 Le mardi 14 janvier 2014 de 10h45 à 10h45
 Le vendredi 24 janvier 2014 de 13h15 à 16h15.

En vertu de l'article L.132 du code de l'urbanisme, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'emphytéote, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emplois, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'avance, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchués de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la directrice départementale des territoires et de la prospective en sous-préfecture d'ARGENTEUIL et en mairie de MONTIGNY-les-CORMELLES.

La Gazette du Val-d'Oise du mercredi 4 décembre 2013

Announces légales : © 0 820 820 613* (*0,12 la minute) - Fax 0 820 309 009 (*0,12 la minute)

Annonces légales

MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2012

Art. 153 du Code des Marchés Publics

Vente aux enchères Publiques TGI de PONTOISE, 3 rue Victor Hugo le jeudi 23 janvier 2014 à 14h00 - En un lot

à PONTOISE (95)

82, rue des Étanets UNE MAISON D'HABITATION (Occupée)

Cadastrée section BE n° 489 pour 9 a 23 et BE n° 491 pour 17a.
Lot 7 : comprenant au 1^{er} : une entrée-jour, une cuisine, au 1^{er} étage, une salon, une salle de bains, une chambre. Au 2^e étage, un bureau, un dressing.
Lot 8 : une terrasse et carrière souterraine de 2 300 m² au sol.

Mise à Prix : 120 000 euros

Consignations pour enchérir : 3 000 euros par chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats à valoir sur le prix. 10 000 euros par chèque de banque à l'ordre de la CARPA à valoir sur les frais et droits. Se munir d'une pièce d'identité civil. Le Ministère d'Avocat inscrit au Barreau du Val-d'Oise est obligatoirement requis.

Rens : Maître Dominique LEBRUN, Avocat au Barreau de PONTOISE, 7, rue Edouard Belin, 95800 PONTOISE. Tél. : 01 30 20 45 27 - Maître Emmanuel CONSTANT, Avocat 25, rue Saint Sébastien 75011 PARIS. Tél. : 01 55 23 55 56 - Au Greffe du TGI de PONTOISE et le cahier des conditions de vente peut être consulté, www.lemar.fr
Visite le mardi 14 janvier 2014 de 9 h 30 à 11 h 30.

Tout fait de répression pénale dans les faits et procédures ministérielles du 21 décembre 2012 suite à l'avis de la Haute Autorité de la concurrence
Les annonces sont publiées par le site internet de l'Etat le 18 décembre 2012, les annonces légales peuvent être consultées et l'avis de la Haute Autorité de la concurrence peut être consulté dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans les bases de données administratives, www.lesoleils.fr.

Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val-d'Oise

Vente aux enchères publiques au Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, au Palais de Justice, salle des audiences publiques, 016 Judicative, 3 rue Victor Hugo, PONTOISE (95), en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur.
Cet objet est vendu à la requête du CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 Euros, dont le siège social est sis 19 rue des Capucines, 75001 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 642.029.648 et de la COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER, Société Anonyme à Capital d'Administration au capital de 1.187.459.838 Euros, dont le siège social est sis 19 rue des Capucines, 75001 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 421.283.047.
Ayant pour Avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise

LE JEUDI 23 JANVIER 2014 à 14 heures

Dans un ensemble immobilier sis à EGOUEN (95)
15 rue de la Grande Fontaine
Cadastré section AH, numéro 69 pour 27 centiares
LOT 1 : Avc rec'de-chaussée au 1^{er} étage UN APPARTEMENT en duplex de 2 pièces principales. Superficie : 207,74 m². El. les 440,000€

Et le droit à la cour commune cadastrée section AH numéro 68 pour 02 ares 45 centiares.

MISE A PRIX : 34.000 euros (Trente-quatre mille euros)
(Outre les charges de l'enchère)

Consignations pour enchérir : 3.400 euros et 12.000 euros
(Chèques de banque à l'ordre de la CARPA)

S'adresser pour tous renseignements :
À Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95), 29 rue Pierre Batin, dépositaire d'une copie de l'enchère www.buissonavocats.com/ventes

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

On ne peut porter les enchères qu'en adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE.
Fait et rédigé à PONTOISE (95), le 12 décembre 2013, par l'avocat (Signé) : Paul BUISSON

Le jeudi 9 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures
Le samedi 14 janvier 2014 de 16h45 à 19h45
Le vendredi 24 janvier 2014 de 13h15 à 16h15.

En vertu de l'article L. 13.2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usage, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.
Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toutes personnes intéressées qui en feront la demande à la direction départementale des Territoires et Aménagement commerciaux de la préfecture d'Argenteuil et déposées en sous-préfecture d'ARGENTEUIL et en main de MONTMAYE-CORMEILLES.

Article 3 : Le présent arrêté a été notifié au maire d'Avranches-sur-Oise en vertu de son affichage au mur de son bureau et au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Article 4 : La DUP sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Les personnes concernées pourront contester la légalité de cet arrêté si elles saisissent l'administrateur de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elles pourront également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux.

Article 6 : Le présent arrêté est fait en exécution de l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme.

AVIS ET COMMUNIQUES

LE PREFET DU VAL D'OISE

Direction départementale des Territoires
Commission départementale d'aménagement commercial
EXTRAIT DE DECISION

Réuni à Cergy, le 4 décembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise, a autorisé le projet déposé le 27 octobre 2013, par la société SCI Mareau Côté Selma.

Le dossier enregistré sous le n°642013 concerne l'extension de 1.932 m² du centre commercial Côté Selma réparti entre une moyenne surface d'équipement de la surface de 1.800 m² et une boutique de 282 m² pour atteindre une surface totale de vente de centre commercial de 19.737 m² situés 50, avenue du Général de Gaulle à Argenteuil.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie d'Argenteuil.

COMMUNE DE LE THILLY

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2013, le Plan Local d'Urbanisme est modifié.

Cette modification est soumise aux dispositions correspondantes applicables au présent arrêté.

Le plan de modification est annexé à la copie de modification qui peut être consultée en mairie et en Préfecture.

COMMUNE DE MENUCOURT

APPROBATION DU P.L.U

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013, le Plan Local d'Urbanisme est approuvé.

Le plan est soumis à tout plan d'urbanisme antérieur applicable sur le même territoire.

Cette délibération est annexée à la copie du Plan Local d'Urbanisme qui peut être consultée en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Vie des sociétés

CONSTITUTION

ORSUN

Forme juridique : SARL
Siège social : 6 allée des Marguerites 95200 OSNY

Objet : le conseil aux entreprises, la vente de matériel agricole et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social d'activités spécialisées ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Capital social : 1000 Euros
Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE

Gérance : Fabrice GUISSONNIAT 6, allée des Marguerites 95200 OSNY.
Pour avis.

NEED RECRUTEMENT IDF

Objet : NRIIDF
Forme : SARL
Capital : 5 000 euros
Siège social : 7, allée Laetitiaud 95200 SARCELLES

Objet : l'accompagnement supérieur de langages étrangers.
Gérant : M. MOHAMMAD NAVEED demeurant 7, allée Laetitiaud 95200 SARCELLES.
Durée : 99 ans
Immatriculation au RCS PONTOISE.

Maître Dominique LE NAIR-BOUYER, Avocat au Barreau du Val-d'Oise demeurant 16, rue Saint-Florent 95120 ERMONT Tél. 01 34 15 95 04

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le JEUDI 6 FÉVRIER 2014 à 14 heures
Au Tribunal de Grande Instance de PONTOISE, CMI Judicative, 3 rue Victor Hugo, salle des audiences publiques, EN UN LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, du bien ci-après désigné :

UN PAVILLON sis à ARGENTEUIL (95) 35 route de Saint-Gratien

Cadastré section AM numéro 34, Revenu : 35 route de Saint-Gratien pour 02 ares 53 centiares
LOT N° 1 : Bâtiment A, un pavillon élevé en retrait sur son sol, accolé au cadastre par un escalier extérieur, divisé en quatre étages, d'un rez-de-chaussée surélevé divisé en trois pièces, grenier au-dessus accolé au cadastre par l'extérieur.
SUPERFICIE : 47,74 m²

A la suite petite remise, peut appartenir, ainsi que la jouissance exclusive et privative d'une portion de terrain.
Et les 118/227^{er} des parties communes générales.

D'après les renseignements recueillis, le bien est occupé par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence 35 route de Saint-Gratien à ARGENTEUIL (95110), agissant comme tel et dépositaire de son Syndic bénévole, Monsieur Pierre BRILLIC demeurant 2 rue de la Station, 95410 GROSLEY.

Ayant pour Avocat Maître Dominique LE NAIR-BOUYER, Avocat au Barreau du Val d'Oise

MISE A PRIX : 40.000 Euros (Quarante mille euros)
Outre les charges

Consignations pour enchérir : 4.000 euros par chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau du Val-d'Oise et 16.000 euros par chèque de banque à l'ordre de la CARPA
Se munir d'une pièce d'identité civil.

Les enchères doivent être portées par ministère d'Avocat inscrit au Barreau du Val-d'Oise.
Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser :
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de PONTOISE, 3 rue Victor Hugo, où il a été déposé
- À Maître Dominique LE NAIR-BOUYER, Avocat à ERMONT (95120), 16 rue Saint-Florent, Tél. : 01 34 15 95 04.

Fait et rédigé à ERMONT (95), le 8 décembre 2013
Signé : Maître Dominique LE NAIR-BOUYER

Avis administratifs

AVIS PRÉFECTORAUX

Liberté-Égalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL D'OISE

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable - Pôle Études et Aménagement durable - Mission Immobilier Foncier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de BESSANCOURT
ZAC des Mouliniers

Par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2013, la direction départementale des Territoires a prescrit l'ouverture d'un dossier d'enquête publique relative à la réalisation de la ZAC des Mouliniers.

Cette enquête se déroulera du Mercredi 10 janvier 2014 au vendredi 24 janvier 2014 inclus.

Le dossier de l'opération et un registre d'enquête parcellaire seront déposés à la mairie et mis à la disposition du public afin que toute personne puisse en prendre connaissance et y consigner ses observations émanant sur les limites des biens à exproprier, ces derniers habilités d'observations de ces bureaux.

Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par écrit au Commissaire-Enquêteur en main de M. BESSANCOURT.

M. Marc ALLART, Administrateur territorial en retraite, est nommé commissaire-enquêteur, il se tiendra à la disposition du public :

le mercredi 9 janvier 2014 de 14h00 à 17h00

le samedi 18 janvier 2014 de 9h00 à 12h00

le vendredi 24 janvier 2014 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations et les déclarations des intéressés.

En vertu de l'article L. 13.2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usage, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toutes personnes intéressées qui en feront la demande à la direction départementale des Territoires et Aménagement commerciaux de la préfecture de PONTOISE et en main de M. BESSANCOURT.

2^e AVIS

Liberté-Égalité-Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement Mission Immobilier Foncier

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune de MONTMAYE-CORMEILLES

Par arrêté en date du 30 octobre 2013, la direction départementale des Territoires a prescrit l'ouverture, au profit de la commune, d'enquêtes publiques préalables à la réalisation d'un projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix, ainsi qu'à la possibilité de réaliser des travaux nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Elle se déroulera du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 24 janvier 2014 inclus.

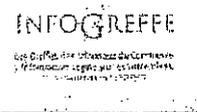
Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de MONTMAYE-CORMEILLES et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ces bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur en main de M. JEAN-LUC PERRON, Directeur de la Mairie de MONTMAYE-CORMEILLES située 14, rue Fortin-Charlot, où les services aux registres d'enquêtes.

M. Jean-Louis PERRON est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire ces enquêtes. Mme Valérie BERAUD est désignée en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux services techniques de la mairie, situés 7, rue Fortin-Charlot, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précitées ci-dessus.

Le lundi 16 décembre 2013 de 9 heures à 12 heures ;



Les annonces judiciaires et légales 95

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2013 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :

60 (444 €) - 75 (548 €) - 77 (511 €) - 78 (523 €) - 91 (511 €) - 92 (548 €) - 93 (548 €) - 94 (548 €) - 95 (523 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012.

Le Parisien / Mercredi 18 décembre 2013

VI

Les marchés publics

Consultez aussi nos annonces sur
<http://www.parisien.fr/marches-publics>

MAPA + de 90 000

M. Marc ALLART, Administrateur territorial en retraite, est nommé commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- mercredi 8 janvier 2014 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 janvier 2014 de 9h00 à 12h00
- vendredi 24 janvier 2014 de 14h00 à 17h00

En vertu de l'article L.13.2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'empyété, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

DEPARTEMENT DU VAL DOISE

CANTON DE LUZARCHES

MARIE DE SURVILLIERS

3 rue de la Liberté
Tél 01 34 68 26 00
Fax 01 34 68 37 74

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX DE DISJONCTION ET
MATERIELLE DU JARDIN FREMIN
RUE DU GUE 95470 SURVILLIERS

Identification de l'organisme qui passera le marché :

MARIE DE SURVILLIERS

3 Rue de la Liberté
95470 SURVILLIERS
Monsieur le Maire de Survilliers

Objet du Marché/Contrat ou prestation :

Travaux d'isolation et d'étanchéité de l'École Maternelle du Jardin Frémin Rue du Gue 95470 SURVILLIERS.

Type de procédure :
- Procédure adaptée ouverte

Mode de financement :
Budget Communal
Date de Réception des offres :
10 Janvier 2014 à 12 h
Date du présent avis à la publication

Lundi 16 Décembre 2013
A Survilliers le 13 Décembre 2013
Publié : /

tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la direction départementale des territoires et déplacements en sous-préfecture d'ARGENTEUIL et en mairie de MONTIGNY-LES-CORNELLES.

Divers

Société

IDE & SOUQUET

SRAL au capital de 7 500 Euros
siège social :
41, avenue Pierre Dupont
95400 VILLIERS LE BEL
RCS PONTIOISE N° 789 765 987

L'AGE du 16 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2013, à nommer liquidateur M. IDE Georges, demeurant 41, avenue Pierre Dupont 95400 VILLIERS LE BEL. Le siège de liquidation a été fixé au 41, avenue Pierre Dupont 95400 VILLIERS LE BEL.

Suivent délibérations de l'AGO du 30 novembre 2013, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quibus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture de liquidation au 1er novembre 2013. Pour mention au RCS de PONTIOISE.

AS-COUNCIL BM

SRAL au capital de 5000 euros
Siège social :
9 Rue du colonel Dhiant
95400 ARNOUVILLE LES GONNESSE
RCS N° : 527 782 989 de PONTIOISE

L'AGE du 22/11/2013 a décidé de nommer M. MENYQUE BOUJOUINGOU Jacques 3 rue de l'île de France -95500 GONNESSE à compter du 22/11/2013, en remplacement de Mlle KALDIQB Beauré Lydie démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de PONTIOISE.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

DAVOUT-LOCOM

SCI au capital de 41161,23 euros
10 rue Grétry 95160 Montmorency
RCS 428 589 477 Fontenoy

L'AGE du 09/10/2013 a décidé de transférer le siège social à 42 rue André Cayron 92000 Asnières-sur-Seine à compter du 01/01/2014.

OCÉANE TECHNOLOGIES
SRAL au capital de 7 400 Euros
Siège social : 97 Boulevard
Maurice Berteaux
95110 SANNONS

L'AGE du 3 déc 2013 a décidé de prendre pour nouvelle raison sociale

VH CONSULT

et de transférer le siège social au 83, rue du Général Leclerc 95320 St-Jeu-le-Fort à compter du 1er janv. 2014.
Mention sera faite au RCS de PONTIOISE

EURL JE CONCEPT

EURL au capital de 20.000 euros,
siège social 6 bis rue du Gré 95430 AUVERNS-SUR-OISE, en cours d'immatriculation au RCS de PONTIOISE.

son échelle de suivi de chantier dans la construction et dans les travaux de menuiserie de bois et de PVC, exploités 6 bis rue du Gré 95430 AUVERNS-SUR-OISE, estimée à 20.000 euros, rétribuée par l'attribution de 2.000 parts de 10 euros représentant la valeur de ces fonds.
Cette opération sera effectuée avec un effet au 10 novembre 2013. Les créanciers de l'apporateur pourront déclarer leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTIOISE, dans les délais légaux.

Rectificatif suite à l'annonce parue le 17 Décembre 2013, concernant la société :

VENMO

Il était lire : L'AGE du 31 octobre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 Octobre 2013.

ONDA

SRAL au capital de 1 000 Euros
Siège social :
20 bis rue des nonnottes
95290 L'Isle Adam
RCS N° : 531 950 526 de PONTIOISE

L'AGE du 2 Novembre 2013 a décidé de transférer le siège social au 8, rue d'Estienne d'Orves, 94000 Créteil à compter du 9 Décembre 2013.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL.
Mention sera faite au RCS de PONTIOISE

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur Intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domestiques, Les Elysees, 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, JAOUANET Anne Yvonne veuve MUZELLEC, décédée le 01/12/2010 à GONNESSE (95) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de grande instance de Pontoise. Référence Secteur 3 / 127339 SV / 95.

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur Intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domestiques, Les Elysees, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de M. SAMUEL Elisabeth, décédée le 12/11/2011 à SARGELLES (95) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de grande instance de Pontoise. Référence Secteur 3 / 127887 SV / 95.

FINANCES PUBLIQUES

Le directeur Intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domestiques, Les Elysees, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de Mme GUY Michèle MAURICOTTE épouse SARMIENTO, décédée le 29/05/2011 à LUZARCHES (95) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au Tribunal de grande instance de Pontoise. Référence Secteur 1 / 127207 SV / 95.

MONTIGNY-LES-CORNELLES

COMMUNE DE

SRAL EAST COMMUNICATION

Au capital de 2500 euros
Siège social :
10 rue de la Liberté
95130 Fontenoyville

ESPAGNOLA CULTURY

VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS ?
 le 10 novembre 2014
 Date du présent avis à la publication
 Lundi 16 Décembre 2013
 A Survilliers, le 13 Décembre 2013
 Publication sites internet / rubrique
 marché public : http://www.ville-survilliers.fr/dossier_telechargeable_sur_notre_site
 CCRPF : <http://www.cc-roisyportedeafance.fr>

Enquête publique

PREFET DU VAL D'OISE
 Direction Départementale
 des Territoires
 Service de l'urbanisme et
 de l'aménagement durable

Pôle Etude et Aménagement durable
 Mission Immobilier Foncier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BESSANCOURT

ZAC des Meuniers

Par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2013, la Direction Départementale des Territoires a prescrit l'ouverture d'une enquête parcelaire complémentaire, relative à la réalisation de la ZAC des Meuniers.

Cette enquête se déroulera du **lundi 6 janvier 2014 au vendredi 24 janvier 2014 inclus**.

Le dossier de l'opération et un registre d'enquête parcelaire seront déposés à la mairie et mis à la disposition du public afin que toute personne puisse en prendre connaissance et y consigner ses observations éventuelles sur les limites des biens à exproprier, ceci aux heures habituelles d'ouverture de ces bureaux.

Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie, de **BESSANCOURT**.

COMMUNE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

Par arrêté en date du 30 octobre 2013, la directrice départementale des territoires a prescrit l'ouverture, au profit de la commune, d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la place Eugène Delacroix, ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Elle se déroulera du **lundi 16 décembre 2013 au vendredi 24 janvier 2014 inclus**.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES qui les annexera aux registres d'enquêtes.

M. Jean-Louis PERRROT est nommé commissaire-enquêteur titulaire pour conduire ces enquêtes. Mme Valérie BERNARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux services techniques de la mairie situés 7, rue Fortuné-Charlot, afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

- le **lundi 16 décembre 2013 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 9 janvier 2014 de 9h00 à 12h00**
- le **mardi 14 janvier 2014 de 16h45 à 19h45**
- le **vendredi 24 janvier 2014 de 13h15 à 16h15**.

En vertu de l'article L.13.2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont

SARL EASY COMMUNICATION

Au capital de 2500 euros
 6, rue de la Tuilerie
 95130 Francoville
 RCS Pontoise 530 042 399

Suivant PV de l'AGE du 18/11/2013, il a été décidé des modifications suivantes :
 - Madame Massonisa Meyurugi Angélique demeurant 11, Allée des Cornouillers 77420 Champs sur Marne a été nommée garante en remplacement de Monsieur Aclalah Kondo Tohohoro.

- de modifier l'objet social comme suit : "L'accueil par des hôtessees d'accueil, accueil téléphonique, prise de RDV pour les sociétés, intervention de levé de doute, hôtesse de réception et de propreté, services bureautiques, externalisation de services, télésecrétariat, événementiel, téléassistance". De modifier la dénomination de la société qui devient : **GPSP**

Les statuts seront modifiés en conséquence au RCS de Pontoise.

SCOV LARGILLIERE

SCL au capital de 1 000 Euros
 Siège social :
 34 avenue Pierre Semard
 95400 ARNOUVILLE
 RCS N° : 789431046 de PONTUISE

L'AGE du 02 Novembre 2012 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 02 Novembre 2012, a été nommé liquidateur Mme Carine YABAS, sise 45 rue de Montmorency 95350 St Etienne Sous Forêt.

Le siège de liquidation a été fixé au 34 avenue Pierre Semard.

Suivant la délibération de l'AGE en date du 02 Novembre 2012 :

Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30 Novembre 2012.

Mention sera faite au RCS de PONTUISE.

ESPACE DIGITAL & SOLUTIONS

SARL au capital de 17.500 Euros
 Siège social :
 19 bis rue de la Tourelle
 95170 DEUIL LA BARRE
 478 258 130 RCS PONTUISE

Le 12 décembre 2013, l'AGE a décidé de changer la sigle de la société en : **ESDIS**.

Mention faite au RCS de PONTUISE

TMC

SARL au capital de 15000 Euros
 28 AV DE LA REPUBLIQUE,
 93170 BAGNOLET
 524838913 R.C.S. Bobigny

Par décision de l'AGE en date du 6 décembre 2013 il a été décidé de transférer le siège social de la société au

20 RUE VICTOR BASCH, 95140 SAINNOIS à compter du 6 décembre 2013.

Gérance : Mr MARCELO TODORISCA, demeurant 61 RUE HERTAULT 93300 AUBERVILLIERS
 La société sera immatriculée au RCS de Pontoise et sera radiée du RCS de Bobigny

CBFI CONSEILS

EURL au capital de 8000 euros
 95150 TAVERNY
 RCS N° : 520499112 de PONTUISE

L'AGE du 09/12/2013 a décidé de transférer le siège social au **17 rue de Paris, 95320 SAINT LEU LA FORET** à compter du **09/12/2013**.

Gérant : Madame Catherine BARDOU, demeurant 19 chemin du bord haut 95840 VILLIERS ADAM

En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de PONTUISE.

Mention sera faite au RCS de PONTUISE.

ne d'4000
 compter du 9 décembre 2013.
 En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL.
 Mention sera faite au RCS de PONTUISE.

Rectificatif suite à l'impression pour le 3 décembre 2013, concernant la société :

KIBEOS

Il fallait lire : "Dénomination sociale : KIBEOS ENGHEN". Il fallait supprimer le sigle qui n'a pas lieu d'être et ajouter la mention : "chaque associé a accès aux assemblées et à chaque action est attaché un droit de vote".

HD AGENCEMENT

SARL au capital de 1.600 Euros
 Siège :
 140 Avenue de la République
 78500 SARTROUVILLE
 RCS VERSAILLES 509 435 301

L'associé unique a décidé le 01/12/2013 de modifier le transfert du siège social au **10 avenue Fief 95310 Saint Ouen l'Aumône**. Gérant : M. Thomas HUBERT demeurant 140 avenue de la République 78500 SARTROUVILLE. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt au RCS de PONTUISE.

Insertions diverses

FINANCES PUBLIQUES

Le directeur intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de **M HERSGOWICI Simon**, décédé le 16/02/2011 à **SARCELLES (95)** a réalisé l'inventaire et établi le projet de règlement du passif. Références: SCS 2 / 12972 SV / 95.

de la session adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Pontoise. Référence Secteur 1 / 127207 SV / 95.

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du TGI de Pontoise en date du 19/09/2013, le directeur intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles 94 417 Saint-Maurice cedex, a été nommé curateur de la succession de **Mme DUMONT Louise veuve BOVELDIEU**, décédée le 29/03/2013 à **SARCELLES (95)**. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du TGI de Pontoise en date du 23/09/2013, le directeur intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles 94 417 Saint-Maurice cedex, a été nommé curateur de la succession de **Mme RESLER Belle Anna divorcée EINSTEIN**, décédée le 07/10/2012 à **GONESSE (95)**. Références: Secteur 1 / 129543 SV / 95. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FINANCES PUBLIQUES

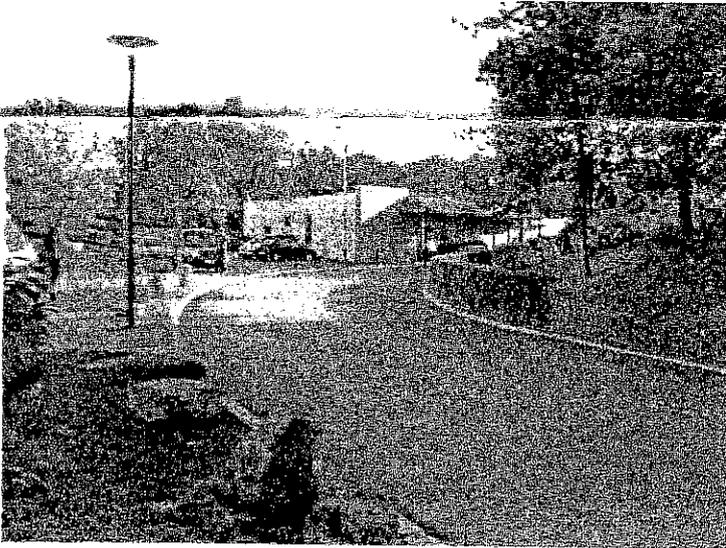
Le directeur intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de **Mme CEGLARSKA Irène épouse BURGER**, décédée le 18/04/2008 à **GONESSE (95)** a établi le projet de règlement du passif. Références: SCS 2 / 12972 SV / 95.

Actualités

[Aménagements]

Donnez votre avis !

Du 16 décembre 2013 au 24 janvier 2014, le préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture, à la demande de la ville, d'une enquête publique relative au projet d'aménagement de la place Eugène-Delacroix. Pendant plus d'un mois, profitez-en pour vous exprimer et participer à la consultation.



Le principe d'aménagement de ce vaste espace est l'ouverture sur le quartier des Francs et le désenclavement des équipements publics qui y sont implantés. Le périmètre concerné est délimité par la rue Auguste-Renoir, entre l'avenue Maillol et la rue Courbet, le collège

Louis-Aragon et l'allée de la Futaie. Pour répondre à cette problématique d'aménagement, deux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sont ouvertes par le préfet du Val-d'Oise, à la demande de la ville, en vue de l'acquisition et l'aménagement des terrains néces-

saires à l'opération. Les dossiers sont consultables aux services techniques de la ville et les avis sont recueillis pendant toute la durée de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra un rapport et ses conclusions motivées portant sur l'intérêt public du projet. Jean-Louis Perrot, commissaire-enquêteur, assurera quatre permanences aux services techniques de la mairie, situés 7, rue Fortuné-Charlot, aux jours et heures suivants : lundi 16 décembre 2013 de 9h à 12h, jeudi 9 janvier 2014 de 9h à 12h, mardi 14 janvier 2014 de 16h45 à 19h45, vendredi 24 janvier 2014 de 13h15 à 16h15. L'enquête publique est ouverte à tous, sans aucune restriction. C'est un moment important de la vie démocratique.

EN BREF

Dénomination d'une nouvelle rue

Dans le cadre du projet de rénovation du quartier Renoir et notamment les abords de la place Eugène Delacroix et du collège Louis-Aragon, il est prévu d'aménager une allée reliant l'avenue Aristide-Maillol et la rue Auguste-Renoir. L'allée Eva-Gonzalez fera, ainsi, son apparition dans le quartier, marqué par le souvenir des peintres impressionnistes. Cette femme est une peintre française qui fut notamment l'élève de Manet. Connue pour son œuvre « Une loge aux Italiens », elle peint également « Sur la terrasse », scène se déroulant à Pontoise.

[Insertion professionnelle]

Mission locale

Vendredi 8 novembre. L'antenne de Montigny-lès-Cormeilles de la Mission locale a été inaugurée en présence député-maire Jean-Noël Carpentier, du sous-préfet d'Argenteuil Yves Rousset, du sénateur-maire de France Francis Delattre, du directeur de la Mission locale David Potrel ainsi que des élus de la municipalité.

Étaient présents également les maires de Beauchamp, Bessancourt et la Frette-sur-Seine. L'implantation de cette antenne est issue d'une réelle volonté de la ville de favoriser l'aide à l'emploi des jeunes. Les Ignymontains bénéficient désormais d'un lieu d'accueil de proximité pour faciliter l'accompagnement dans

leurs démarches professionnelles. Depuis le 9 septembre, trois conseillers se relaient pour accueillir le public âgé de 16 à 25 ans.

© INSEE

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermé le jeudi après-midi). 224 bis, rue du Général-de-Gaulle. 01 30-26 10 92





MONTIGNY
lès-Cormeilles
95370 Val d'Oise

14, rue Fortuné-Charlot / B.P. 90237
site internet : www.montigny95.fr

Toute correspondance doit être adressée à
M. le Maire en rappelant les références ci-dessous

Affaire suivie par :

Nos réf. : Service Urbanisme
01.30.26.30.80.

Vos réf. : ST - AN / OC

Objet : Enquête publique relative à l'aménagement de la Place Eugène Delacroix

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R.11-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

En exécution de l'arrêté n°11607 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en date du 30 octobre 2013, prescrivant l'ouverture, du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 24 janvier 2014 inclus, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de terrains en vue de l'aménagement de la Place Eugène Delacroix et la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet,

Je soussigné, Jean-Noël CARPENTIER, Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, certifie que :

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché dans les formes et délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est à dire 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, soit du 07/12/2013 au 24/01/2014 inclus, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ainsi que dans l'étendue de la commune sur les panneaux municipaux.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 janvier 2014.



Député-Maire

Jean-Noël CARPENTIER

HOTEL DE VILLE - Téléphone : 01 30 26 30 26 - Télécopieur : 01 30 26 30 39

MAIRIE ANNEXE «PICASSO» - Téléphone : 01 30 26 30 26 - Télécopieur : 01 30 26 30 29

Bureaux fermés le Mardi matin et le Samedi toute la journée - Nocturne le Mardi jusqu'à 19h45

AMENAGEMENT DE LA PLACE EUGENE DELACROIX

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES

ENQUETE PARCELLAIRE

Du lundi 16/12/2013 au vendredi 24/01/2014 en Mairie de Montigny-Lès-Cormeilles (95370)

LISTE DES PROPRIETAIRES

pour lesquels l'affichage de la notification a été effectué en mairie,
pendant le déroulement de l'enquête,
en application de l'article R.11-22 du Code de l'Expropriation

Commune de Montigny-Lès-Cormeilles

N° PP	Parcelle	Lot	Propriétaire	Adresse	Motif de l'affichage
1,2,3	AS 232, AS 233, AS 236	1,2,3,4,5,6,8,9,10	Société CIFOCOMA 2	303 Square des Champs Elysées 91026 EVRY CEDEX	Signature con conforme
1,2,3	AS 232, AS 233, AS 236	1,2,3,4,5,6,8,9,10	Société SOFIDY, représentant la Société CIFOCOMA 2	303 Square des Champs Elysées 91026 EVRY CEDEX	Signature non conforme

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 janvier 2014.



Le Député-Maire
Jean-Noël CARPENTIER